

DÉPARTEMENT
S A V O I E
CANTON
BOURG-SAINT-MAURICE
COMMUNE
T I G N E S

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Égalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE

N° 025 du 22 mai 2019

Application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal en date du 17 janvier 2019 modifiant les délibérations portant délégations d'attribution au Maire.

OBJET : MARCHE DE TRAVAUX DE RÉFECTION COMPLÈTE D'UNE AIRE DE JEUX D'ENFANTS À TIGNES

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération n°D2019-01-01 du Conseil Municipal en date du 17 janvier 2019 modifiant les délibérations portant délégations d'attribution en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2019 du budget principal de la Commune adopté le 28 mars 2019,

Vu l'arrêté municipal portant délégation de fonctions et de signature aux adjoints au Maire et notamment à Monsieur Franck MALESCOUR, 3^{ème} adjoint, sur la période du 6 mai au 23 juin 2019 inclus,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de réfection complète d'une aire de jeux d'enfants à Tignes.,

Considérant la consultation des entreprises pour les travaux de réfection complète d'une aire de jeux d'enfants à Tignes, lancée le 23 avril 2019 dans le cadre d'une procédure adaptée (MAPA), définie aux articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique,

Considérant qu'à l'issue de cette consultation l'offre de la société SARL GPE Game Play Enjoy, sise 46, avenue Louis Pasteur à SAINT GERMAIN LAPRADE (43700) s'est révélée être la mieux disante,

DECIDE :

ARTICLE 1 : D'attribuer et de signer le marché n°TIG19-08TRA relatif aux travaux de réfection complète d'une aire de jeux d'enfants à Tignes, avec la société SARL GPE Game Play Enjoy, sise 46, avenue Louis Pasteur à SAINT GERMAIN LAPRADE (43700) pour un montant de 150 000,00 € HT (Offre de base : 148 000,00 € HT + PSE n°1 retenue : 2 000,00 € HT) soit 180 000,00 € TTC.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Grenoble, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARTICLE 3 : De dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal de la Commune, Chapitre 21, compte 2188.

AFFICHE A LA PORTE DE LA MAIRIE, LE23 mai 2019.....

Pour extrait conforme certifié par Monsieur le Maire qui transmet à Monsieur le Préfet conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Tignes, le 22 mai 2019

Pour le Maire, absent,
Par délégation,
Le 3^{ème} adjoint,

Franck MALESCOUR

